



## Grandes cultures

N°24

23/07/2024



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
NOUVELLE-AQUITAINE

### Animateur filières

Céréales à paille / Maïs  
Khalid KOUBAÏTI  
FREDON Nouvelle-Aquitaine  
khalid.koubaiti@fredon-na.fr

### Oléagineux

Elodie TOURTON / Terres Inovia  
e.tourton@terresinovia.fr

### Protéagineux

Agathe PENANT / Terres Inovia  
a.penant@terresinovia.fr

### Animateurs délégués

Céréales à paille / MAÏS  
Clément GRAS / ARVALIS  
c.gras@arvalis.fr

### Directeur de publication

Luc SERVANT  
Président de la Chambre Régionale  
Nouvelle-Aquitaine  
Boulevard des Arcades  
87060 LIMOGES Cedex 2  
accueil@na.chambagri.fr

### Supervision

DRAAF  
Service Régional  
de l'Alimentation  
Nouvelle-Aquitaine  
22 Rue des Pénitents Blancs  
87000 LIMOGES

Supervision site de Poitiers

Reproduction intégrale  
de ce bulletin autorisée.

Reproduction partielle autorisée  
avec la mention « extrait du  
bulletin de santé du végétal  
Nouvelle-Aquitaine Grandes  
cultures N°X du JJ/MM/AA »

ÉCOPHYTO  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

BULLETIN DE  
SANTÉ DU VÉGÉTAL  
ÉCOPHYTO

Edition **Poitou-Charentes**

Bulletin disponible sur [bsv.na.chambagri.fr](https://bsv.na.chambagri.fr) et sur le site de la DRAAF  
[draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal](https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal)

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**  
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les [événements agro-écologiques](#) près de chez vous !

## Ce qu'il faut retenir

### Maïs

- **Stade** : majoritairement entre 10 à 19 feuilles (BBCH 19), début floraison hors réseau.
- **Pucerons** : présence faible, auxiliaires en activité, à surveiller.
- **Pyrale** : vol généralisé, surveillez les attaques.
- **Sésamie** : fin du 1<sup>er</sup> vol, surveillez les attaques de sésamies et le 2<sup>ème</sup> vol.
- **Diabrotica** : la surveillance coordonnée est en cours, début du vol depuis une semaine.

### Alerte organisme de quarantaine prioritaire : *Popillia japonica*

*Popillia japonica*, ou scarabée japonais, est un coléoptère originaire d'Asie extrêmement préoccupant compte tenu de ses capacités à s'attaquer à une très grande diversité de végétaux et à proliférer rapidement.



Introduit accidentellement en Italie puis en Suisse, à ce jour absent du territoire français, le scarabée japonais fait l'objet d'une surveillance renforcée sur l'ensemble du territoire afin de permettre une détection précoce en cas d'introduction et la mise en œuvre de moyens de lutte visant à sa rapide éradication.

**Consultez la fiche d'alerte** éditée par le service régional de l'alimentation (SRAL) N-A :  
[https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Nouvelle-Aquitaine/094\\_Inst-Nouvelle-Aquitaine/Documents/BSV\\_Notes\\_Techniques/Fiche\\_alerte\\_POPILLIA\\_Japonica\\_SRAL\\_NA.pdf](https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/094_Inst-Nouvelle-Aquitaine/Documents/BSV_Notes_Techniques/Fiche_alerte_POPILLIA_Japonica_SRAL_NA.pdf)

Tout symptôme évocateur de sa présence **doit être immédiatement déclaré** en joignant des photos aux services officiels (DRAAF/SRAL NA) par courriel à l'adresse :  
[sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

# MAÏS

Le temps chaud se maintient mais une tendance orageuse est annoncée pour cette semaine.

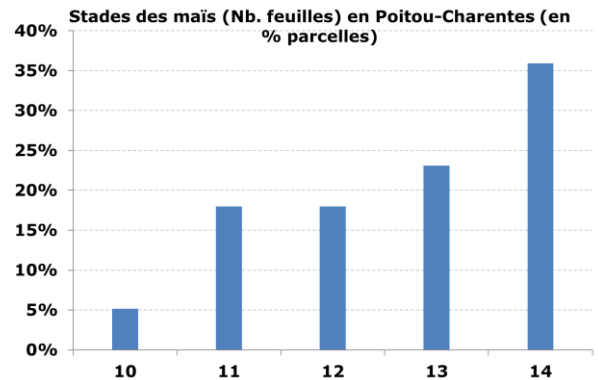
## Prévisions selon MétéoFrance pour les stations de :

	MERCREDI 10	JEUDI 11	VENDREDI 12	SAMEDI 13	DIMANCHE 14	LUNDI 15
<b>Poitiers</b>	 16° / 26° ▶ 10 km/h	 18° / 27° ▶ 15 km/h	 15° / 23° ▶ 20 km/h	 13° / 22° ▶ 10 km/h	 13° / 26° ◀ 5 km/h	 15° / 26° ▶ 15 km/h
<b>Niort</b>	 17° / 27° ▶ 10 km/h	 18° / 27° ▶ 20 km/h	 16° / 22° ▶ 20 km/h	 14° / 23° ▶ 10 km/h	 12° / 28° ◀ 10 km/h	 15° / 25° ▶ 15 km/h
<b>Saintes</b>	 17° / 28° ▶ 10 km/h	 18° / 26° ▶ 15 km/h	 16° / 22° ▶ 20 km/h	 13° / 22° ▶ 10 km/h	 12° / 27° ◀ 10 km/h	 15° / 24° ▶ 20 km/h
<b>Angoulême</b>	 17° / 29° ▶ 10 km/h	 19° / 26° ▶ 10 km/h	 17° / 22° ▶ 20 km/h	 13° / 24° ▶ 10 km/h	 12° / 29° ◀ 5 km/h	 15° / 27° ▶ 10 km/h

### • Situation

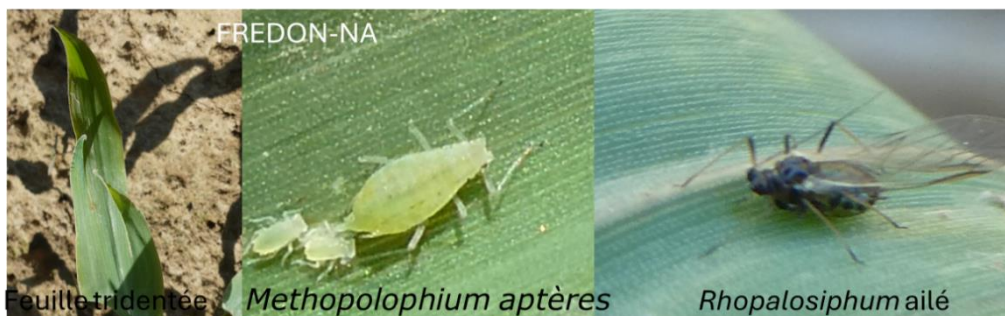
Les températures plus chaudes de ces dernières semaines ont été favorables pour le développement du maïs.

Les stades dans le réseau sont entre 10 et 14 feuilles. Hors réseau, ils s'étalent de 6-8 feuilles à début floraison. La majorité des parcelles en Poitou-Charentes dépasse le stade 10 feuilles (BBCH 19).



### • Pucerons




La présence des pucerons (*Méthopolophium* et *Sitobion*) est notée dans 2 parcelles, les populations observées sont faibles. La présence des auxiliaires (larves de coccinelles et des Chrysopes) est



fréquemment constatée depuis 2 semaines.

### Périodes et Seuils indicatifs de risque :

Plusieurs espèces peuvent se succéder sur le maïs. Ci-dessous une description succincte des espèces les plus communes et leurs seuils indicatifs du risque.

Espèces	Description	Périodes et seuils indicatifs de risque
 <p><i>Methopolophium</i></p>	<p>Taille environ 2 mm Couleur vert amande pâle. <b>Les cornicules et les pattes ne sont pas colorées.</b> Ligne d'un vert plus foncé sur le dos.</p>	<p>Avant 3-4 f. du maïs : 5 pucerons/p. Entre 4 et 6 f. du maïs : 10 pucerons/p. Entre 6 et 8 f. du maïs : 20 à 50 pucerons/p. Après 8-10 f. du maïs : 100 pucerons/p. <b>Observez à la face inférieure des feuilles</b></p>
 <p><i>Sitobion avenae</i></p>	<p>Taille environ 2 mm Couleur variable, souvent d'un vert plutôt foncé, parfois brun ou rose jaunâtre. On le distingue de <i>M.dirhodum</i> essentiellement par la couleur des <b>cornicules qui sont noires</b></p>	<p>Entre 3 et 10 feuilles du maïs. 500 pucerons (avec de nombreux ailés) par plante ou production de miellat sur les feuilles à proximité de l'épi.</p>
 <p><i>Rhopalosiphum padi</i></p>	<p>Taille inférieure à 2 mm Forme globuleuse de couleur vert très foncé, presque noir. <b>Zone rougeâtre</b> foncée caractéristique à l'arrière de l'abdomen.</p>	<p>Arrivée possible dès 5-6 feuilles. Quand quelques panicules sont touchées par les premiers pucerons, observez tous les jours les parcelles et si les populations se développent avec peu de mortalité, traitez (surtout si les auxiliaires sont peu nombreux).</p>

### Évaluation du risque

Ces ravageurs sont faiblement présents, **le risque est faible**. Les 3 principaux pucerons sont à surveiller en prenant en compte également la présence des auxiliaires.

### • Pyrale

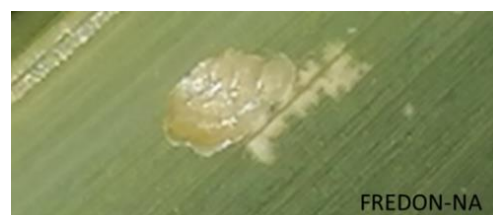
Des captures sont enregistrées dans 9 des 18 pièges à phéromone sur les 4 départements (contre 16/21 précédemment) et varient entre 1 à 10 papillons par piège. Le nombre de papillons capturés comme le nombre de site avec capture sont en baisse.

Quant aux pièges lumineux de sud-Vienne, seul celui de Blanzay enregistre 12 captures.

### Seuil indicatif du risque :

Il est basé sur l'appréciation des zones à risque établies après dissection des tiges de maïs de l'année n-1, en tenant compte de l'importance du vol en cours. Il peut être également calculé sur le taux de plantes porteuses d'ooplaques (nuisibilité si > 10 %).

Le suivi du vol et les observations (des pontes et des larves) restent des critères décisifs pour l'évaluation du risque pour cette campagne. Cette évaluation doit tenir compte également des observations des pieds de pontes. La détermination des secteurs géographiques les plus infestés (avec des larves de tout stade) constituera une information complémentaire pour consolider votre évaluation du risque.



### Évaluation du risque

Le vol des pyrales se renforce et se généralise, les 1ères larves sont en cours de développement.

**Le risque pyrale est à considérer actuellement seulement là où des captures significatives ont été réalisées notamment dans la partie sud de Poitou-Charentes et le nord-Vienne.**

Par ailleurs, du fait de la prédominance de la sésamie dans l'ensemble du Poitou-Charentes, l'évaluation du risque sésamie devient prioritaire à celui de la pyrale.

### Des produits de biocontrôle existent :

## • Sésamie

Sur 2 des 18 pièges équipés de phéromone, seulement 4 papillons sont capturés dans 2 pièges en Charente-Maritime.

Des attaques notamment de « pied de pontes » ont été signalées les 2 semaines précédentes dans plusieurs localités en Charente, Charente-Maritime et sud Vienne.

**Seuil indicatif du risque** : il est basé sur l'appréciation des zones à risque établies après dissection des tiges de maïs de l'année n-1 et en tenant compte de l'importance du vol en cours.

Le suivi du vol et les observations (des pontes et des larves) restent des critères décisifs pour l'évaluation du risque pour cette campagne. La détermination des secteurs géographiques les plus infestés (avec des larves de tout stade) constituera une information complémentaire pour consolider votre évaluation du risque.



### Évaluation du risque

Le 1er vol de sésamie se termine et le début du 2<sup>ème</sup> vol s'annonce pour les prochains jours.

Les larves de la première génération de sésamie sont en grande partie à l'intérieur des tiges de maïs à l'abri des solutions de lutte chimique.

Surveillez le 2ème vol notamment sur les maïs exceptionnellement tardifs pour cette campagne.

**Le risque sésamie est à considérer actuellement seulement en cas de présence de pieds de pontes.**

## • Autres ravageurs

Cicadelles : des attaques faibles sont notées sur les feuilles basses jusqu'à la 6<sup>ème</sup> feuille dans 2 parcelles observées.



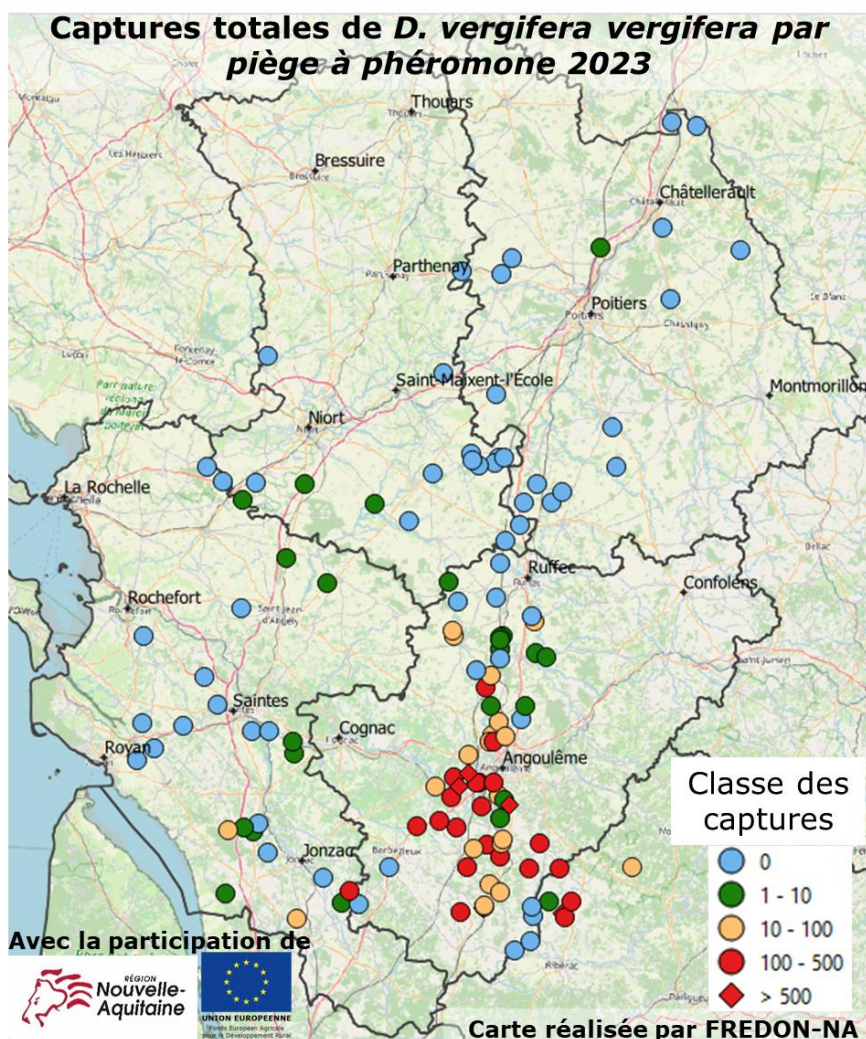
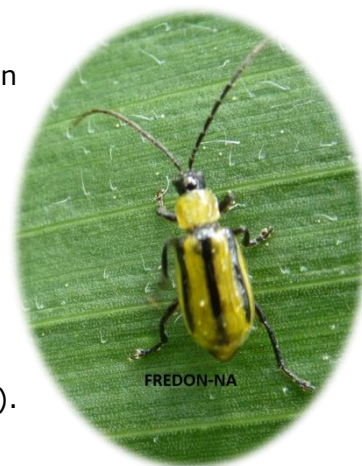
## • Chrysomèle du maïs

Les résultats de surveillance de la précédente campagne montrent un développement significatif de ce ravageur sur notre territoire (carte ci-dessous).

Afin de vérifier la présence de ce ravageur sur les nouveaux sites, suivre son évolution au niveau du territoire et de déterminer les mesures nécessaires pour limiter son développement, 130 pièges ont été répartis dans différents secteurs de maïs des départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne et Deux-Sèvres.

Ce réseau de surveillance est actuellement en place, grâce à la participation de nombreux partenaires (Agriculteurs et techniciens de différentes structures). Les 1ères captures ont été enregistrées la semaine dernière.

Un point plus précis sur les secteurs concernés et l'intensité du piégeage de ce ravageur paraîtront dans les prochains BSV.



Les populations observées en Poitou-Charentes restent encore faibles pour engendrer des dégâts significatifs. Cependant, les populations actuelles risquent de se développer et se disséminer sur le territoire.

Il est important de limiter la progression de ce ravageur rapidement et collectivement. La rotation des cultures, organisée sur un territoire, est le moyen le plus efficace pour ralentir le développement de ce ravageur.

La surveillance de toutes les parcelles de maïs des communes infestées et des communes limitrophes est nécessaire pour la mise en place des actions de lutte.

## Information réglementaire DRAAF/SRAL sur les traitements phytosanitaires en période de floraison

Par la décision n°467728 du 26 avril 2024, le Conseil d'Etat a annulé la **liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs**, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, **en tant qu'elle mentionne la lentille, le pois (*Pisum sativum*), le soja et la vigne.**

En conséquence, les dispositions de l'arrêté sus visé s'appliquent **donc désormais aussi aux cultures de la lentille, du pois (*Pisum sativum*), du soja et de la vigne.** Ainsi en période de floraison de ces cultures, comme pour tout autre culture attractive, ces cultures ne peuvent être traitées en utilisant des produits phytopharmaceutiques que dans les 2h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3h qui suivent le coucher du soleil, conformément à l'article 3 de ce même arrêté. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'utilisation d'un produit sur la culture lorsqu'elle est en floraison et sur les zones de butinage est possible dès lors que des mesures de gestion sont prises par arrêté pris en application du II de l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime pour des **organismes réglementés** au titre de l'article L. 251-3 du même code, comme par exemple pour la mise en œuvre des traitements de lutte obligatoires contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

*Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).*

*" Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité ".*

**Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Poitou-Charentes sont les suivantes :** AGRICULTEUR, CA 16, CA 17-79, CA 86, CEA LOULAY, COOP LA TRICHERIE, COOP MANSLE-AUNAC, COOP SEVRE ET BELLE, ETS FERRU, ETS LAMY-BIENAIME, FREDON-NA, Lycée Xavier Bernard, NEOLIS, OCEALIA, SOUFFLET AGRICULTURE, TERRE ATLANTIQUE, TERRES INOVIA, VSN NEGOCE.